

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL859

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 12 TER

I.- A l'alinéa 38, après le mot: "comprend", insérer les mots: ", selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt ou de vingt-cinq membres".

II.- En conséquence, à l'alinéa 39, supprimer les mots: "Selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt ou de vingt-cinq membres,".

III.- En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 40, 41, 42 et 43.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.